



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2026/024 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Jules Gévelot.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu le permis de construire n° PC 092072200014 du 23 février 2023,

Vu l'arrêté n°2025/411 du 7 novembre 2025 portant réglementation provisoire de l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Considérant que le gabarit de l'avenue Jules Gévelot, ne peut absorber des circulations d'engins de travaux de 26 tonnes, la circulation de ce type de véhicule est interdite avenue Jules Gévelot,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de la livraison d'une grue, avenue Jules Gévelot,

Considérant que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation au n°1-3 avenue Jules Gévelot, autorisé par le permis de construction, PC 092072200014 du 23 février 2023, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 26 tonnes, n'excèdent pas six rotations par jour, A ce titre, les rotations jours devront être faites par la rue du 11 Novembre,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026 inclus, les dispositions suivantes sont prises avenue Jules Gévelot dans sa partie comprise entre la rue Carle Vernet et le Chemin des Capucins :

- Le stationnement des véhicules est interdit avenue Gévelot dans sa partie comprise entre la rue Carle Vernet et le chemin des Capucins, afin de permettre la livraison d'une grue.
- La vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 2.

Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026 inclus, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot, pour un engin de 26 tonnes en charge, n'excèdent pas six rotations par jour, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la livraison d'une grue au n°1-3 avenue Jules Gévelot.

ARTICLE 3.

Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026 inclus, les dispositions suivantes sont prises concernant les activités de chantier dans l'avenue Jules Gévelot :

- Les travaux bruyants générés lors du chantier sont interdits de 12h00 à 15h00, à partir de 17h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin du lundi au vendredi inclus,
- Les travaux bruyants générés lors du chantier peuvent être réalisés à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 puis à partir de 15h00 jusqu'à 17h00, du lundi au vendredi inclus,

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai Paul Doumer 92672 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BERTHELOT Julien. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 15 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet immédiat du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun.*

Franck-Eric MOREL